

LES

STATUTS REFONDUS

POUR LE

BAS CANADA.

PROCLAMÉS ET PUBLIÉS EN VERTU DE L'ACTE 23 VIC. CAP. 56, A. D. 1860.



QUÉBEC:
IMPRIMÉS PAR STEWART DERBISHIRE ET GEORGE DESBARATS,
IMPRIMEUR DES LOIS DE SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE, D'APRÈS LE
RÔLE AMENDÉ DES DITS STATUTS REFONDUS, DÉPOSÉ AU BUREAU DU
GREFFIER DU CONSEIL LÉGISLATIF, TEL QUE PRÉSCRIT PAR
L'ACTE, 23 VIC. CAP. 56, 1860.

1861.